

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.173 du 14 juin 1996

A.67.135/III-22.124

En cause : **la Société anonyme Carrières LEMAY,**
ayant élu domicile chez
Mes Anne DELFOSSE et
Laure LEVI, avocats,
boulevard Brand Whitlock 30
1200 Bruxelles,

contre :

la Ville de Tournai.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 janvier 1996 par la société anonyme Carrières LEMAY, qui demande l'annulation de la décision du collège des bourgmestre et échevins de Tournai du 10 novembre 1995 de lui imposer une étude d'incidences dans le cadre de sa demande de permis de modifier le relief du sol d'une carrière en exploitation;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 15 mars 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 29 mars 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 7 juin 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 15 mars 1996, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatorze juin 1996 nonante-six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.